

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TROIS du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 27 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, HALNA, HUCHER, HOUSTLER, JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN.

Procurations : MAILLAUD à LE GUEN, TOPART à LE PROVOST, VELLA à RAMEAU.

Absent : GAUTIER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-001

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de versement de participations aux frais de scolarité reçues de l'école Diwan de Louannec pour un élève scolarisé en petite section pour l'année 2022-2023 et de l'école Diwan de Lannion pour deux élèves scolarisés en CP et CE2.

Elle expose que le versement d'une contribution aux écoles privées sous contrat assurant un enseignement bilingue non dispensé par la Commune de résidence relève d'une dépense obligatoire en application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L442-5-1,
- **VU** le coût moyen départemental notifié par la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 17 septembre 2021,
- **VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice,

- **AUTORISE** le Maire à verser une contribution d'un montant de 1 406,06 € à l'école privée sous contrat « Diwan » de Louannec, assurant un enseignement bilingue non dispensé à l'école communale pour financer les frais de scolarité d'un élève de petite section

- **AUTORISE** le Maire à verser une contribution d'un montant de 904,60 € à l'école privée sous contrat « Diwan » de Lannion, assurant un enseignement bilingue non dispensé à l'école communale pour financer les frais de scolarité de deux élèves scolarisés en CP et CE2.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON